

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

DELIBERATION N°2022 - 87. ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC APPEL OFFRE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Considérant que la commune s'est vu résilier son précédent contrat couvrant les garanties dommages aux biens par la société GROUPAMA à compter du 31/12/2022

Considérant la nécessité de lancer un marché public pour satisfaire aux besoins en assurance de la commune,

Considérant le désengagement des sociétés d'assurance des risques couvrant les collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel d'offre publié au BOAMP n°22-130116 et au JOUE n°2022/S 191-541011

Vu la réunion d'ouverture des plis en date du 21/11/2022 qui a constaté la réception d'un seul pli émis par la SMACL

Vu le rapport d'analyse des candidatures admettant la SMACL

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu la réunion de la CAO en date du 13/12/2022 validant les candidatures et les offres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de la SMACL

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents relatifs à ce marché public

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022
et l'affichage le : 28/12/2022